

Accimmo Pierre

Bulletin trimestriel d'information 14-01 du 1er trimestre 2014 Valable du 1er avril au 30 juin 2014

LE TRIMESTRE EN BREF

► Acompte sur dividende :

2,19€ par part

▶ Prix d'émission de la part :

187€

▶ Taux d'occupation financier (TOF) :

95,9%

Nombre d'immeubles :

▶ Loyers facturés :

10,9м€

4 entrées, 2 congés

19845 associés

ACOUISITION



Vision Défense La Garenne Colombes (92250)

Accimmo Pierre a acquis 7 781 m² de bureaux, multilocataires, pour un prix de 28,6 M€.

> ACTUALITÉS DE VOTRE SOCIÉTÉ

COLLECTE

Le premier trimestre 2014 a permis de collecter 96 M€, soit un niveau supérieur à celui constaté sur le premier trimestre 2013 (85 M€). Cette collecte a été partiellement utilisée suite à l'acquisition d'un immeuble situé à La Garenne Colombes (92). De nouveaux projets d'acquisitions sont en cours de négociations et devraient permettre une utilisation progressive de la collecte au cours des prochains mois.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

L'assemblée générale d'Accimmo Pierre se tiendra le 11 juin 2014, à 14h30. Cette assemblée se déroulera dans les locaux de votre société de gestion :

167, quai de la bataille de Stalingrad - 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex

Rappel : sur première convocation. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital social.

) ISF 2014

L'assiette d'imposition à retenir est la valeur de retrait au 1er janvier 2014, soit 170,30 euros par part.

Il appartient à chaque porteur de se déterminer en dernière analyse.

DISTRIBUTION

(pour une part de pleine jouissance)

Date de paiement : 25 avril 2014

	Pleine jouissance
Acompte 1er trimestre 2014 en euros/part	2,19€
Dont revenus de capitaux mobiliers	0,03€
Prélèvements sociaux (15,5 %)	NS
Prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'IR* et prélèvement sociaux (39,5 %)	NS

^{*} Sauf cas de dispense justifié

Prévision de distribution 2014 : entre 8,60€/part et **8,90€/part**



2014

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE

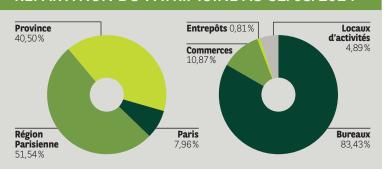
4 entrées : 365 m²

► Total des loyers des entrées : 79 K€

2 congés : 3 186 m²

► Total des loyers des congés : 739 K€

RÉPARTITION DU PATRIMOINE AU 31/03/2014*



^{*}en% des valeurs vénales au 31/12/2013 corrigé des acquisitions et des cessions.

CHIFFRES CLÉS AU 31/12/2013

Capital statutaire : 588 142 557 € Valeur de réalisation : 628 M€ 163,43 €/part

Nombre de parts : 3844069

Distribution 2013: 8,79 €/part

Nombre d'associés : 17 525

▶ TOF*: 97,0 %

► Valeur vénale : 581 M€

151,24€/part ► Surface : 220 114 m²

CAPITAL

Au 31 mars 2014	
Souscriptions compensées par des retraits du 01/01/2014 au 31/03/2014	12 163 parts
Souscriptions de parts nouvelles du 01/01/2014 au 31/03/2014	501 121 parts
Demandes de remboursement en attente au 31/03/2014	0
Capital (en nombre de parts)	4 345 190 parts

> FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS

Le prix d'émission est de 187€ comprenant une prime d'émission de 34€.

Valeur nominale: 153€

Minimum de souscription pour les nouveaux associés : 10 parts

Jouissance : Depuis le 15 février 2012, la date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du quatrième mois qui suit celui de la souscription.

Retrouvez l'intégralité des informations dans la note d'information de la SCPI disponible sur le site internet www.reim.bnpparibas.fr

ONDITIONS DE CESSION ET DE RETRAIT

Soit la cession directe : Céder ses parts à un acquéreur de son choix, sous réserve de l'agrément de la Société de gestion s'il ne s'agit pas d'un associé. Les conditions de vente sont alors librement débattues entre les intéressés, majorées des droits d'enregistrement (5%) et d'une somme forfaitaire de 76,23€ par dossier de cession de parts pour frais administratifs.

La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la société de gestion (adresse bureaux : 167, quai de la bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex) par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement. Les parts cédées cessent de participer à la distribution d'acomptes à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient (article 12 des statuts).

Soit demander le remboursement à la société en notifiant sa décision à la Société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée des certificats nominatifs de détention des parts. Ces demandes sont prises en considération par ordre chronologique.

La demande de remboursement ne peut être satisfaite que si elle est compensée par des souscriptions : le remboursement s'effectue alors à la **valeur de retrait** (prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription hors taxes), soit **170,30€** pour une part. Les parts remboursées portent jouissance jusqu'à la fin du mois au cours duquel le remboursement est intervenu.

La SCPI ne garantit ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.fr) ou appeler le 01 55 65 20 01 (« Relations Clients » de BNP Paribas REIM France)

ACCIMMO PIERRE, SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER À CAPITAL VARIABLE

Visa de l'AMF à la note d'information : n°SCPI 09-01 en date du 17 février 2009 BNP Paribas REIM France : visa AMF n° GP-070000031 du 1er juillet 2007 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux cedex Téléphone : 01 55 65 20 01 (Relations Clients) / Fax : 01 46 42 72 54 Site web : www.reim.bnpparibas.fr / Messagerie : reim-bnpparibas@bnpparibas.com



^{*} Taux d'occupation financier, determiné selon la méthode ASPIM.